

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2023

ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES
INSTALLATIONS NUCLÉAIRES À PROXIMITÉ DE SITES NUCLÉAIRES EXISTANTS ET
AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 917)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 36

présenté par

Mme Laernoès, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 7

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement du groupe Écologiste-NUPES vise à supprimer l'article 7 qui permet d'appliquer la procédure d'extrême urgence, prévue par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, aux constructions, installations et aménagements liés aux travaux ou à la préparation des travaux liés à la création de nouveaux réacteurs nucléaires.

Nous considérons que cette procédure dérogatoire, pour acquérir de manière forcée des propriétés bâties et non bâties nécessaires à la construction de nouveaux réacteurs nucléaires, est disproportionnée et injustifiée. Avec l'absence de précision concernant la superficie, les localisations et le nombre de nouveaux réacteurs nucléaires concernés par les mesures destinées à accélérer les procédures, la prise de possession immédiate par l'exploitant peut conduire à de véritables excès.

Il convient également de rappeler que ce ne sont pas les procédures administratives, ou les procédures contentieuses engagées contre les décisions prises, qui sont à l'origine de l'important retard de construction des réacteurs nucléaires, mais bien les difficultés industrielles et techniques de la filière nucléaire.